

627 route de Jassans - BP 231 - CS 60231 - 01602 TRÉVOUX
Tél : 04 74 08 97 66 - Fax : 04 74 08 97 67
contact@ccdsv.fr www.ccdsv.fr

**ARRETE DE NOMINATION D'UN REGISSEUR TITULAIRE
ET DE MANDATAIRES SUPPLEANTS
DE LA REGIE D'AVANCES ET DE RECETTES POUR LA GESTION DE
L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE A TREVoux**

L'Autorité territoriale,

VU l'arrêté n° 2016A18 portant création d'une régie d'avances et de recettes pour la gestion des flux financiers avec les familles accueillies sur l'aire d'accueil des gens du voyage à Trévoux (chemin du Four à Chaux 01600),

VU l'avis conforme de Monsieur le Trésorier de TREVoux en date du 31/12/2020

VU les arrêtés n°2017A01, 2017A01-1, 2027A01-2, 2017A01-3, portant nomination des différents régisseurs et leurs suppléants,

Considérant que M. Bruno CHINELLATO, M. Manuel CARDOSO, M. José Paulo SANCHEZ RODIGUEZ, M. Jackie FERRON cessent leurs fonctions de régisseurs et de régisseurs suppléants, il convient de nommer un autre régisseur pour cette régie,

Considérant le quitus remis à M. CHINELLATON par Mme Béatrice GONZALES, Trésorière de la CCDSV à Trévoux,

Considérant que la CCDSV a confié dans le cadre d'un marché public, la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage située à Trévoux, à l'entreprise Gestion'aire SAS à compter du 01/01/2021,

ARRETE

ARTICLE 1 : M. LOPEZ Eric, né le 5 décembre 1972, domicilié 40, montée u Rocher 38460 ANNOISIN CHATELANS est nommé Régisseur Titulaire de la régie d'avances et de recettes pour la gestion de l'aire d'accueil dans l'arrêté réglementant le fonctionnement de la régie, visée ci-dessus.

ARTICLE 2 : En cas d'absence, M. Eric LOPEZ sera remplacé par M. KAIBOU Yannick, né le 10 septembre 1986 à Tarare (69), domicilié 4, impasse des jardins du Parc 69610 HAUTE RIVOIRE en qualité de régisseur suppléant. Par ailleurs, M. ASSUNCAO Roméo né le 26 mai 1975 à Oyonnax (01), domicilié 3, rue du Cardinal Aleman 01100 ARBENT est nommé mandataire de cette régie.

ARTICLE 3 : Le régisseur est autorisé à disposer :

- d'un fond de caisse dont le montant est fixé à 200 € maximum,
- d'une avance dont le montant maximum consenti au régisseur est fixé à mille huit cent euros (1 800€) pour la partie régie d'avance.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à deux mille euros (2 000 €).

ARTICLE 4 : Le régisseur est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de 300€, il lui est conseillé de s'assurer. Il ne percevra pas d'une indemnité de responsabilité versée par la CCDSV.

ARTICLE 5 : Le régisseur titulaire, le régisseur suppléant et le mandataire ne percevront pas d'indemnité de responsabilité.

ARTICLE 6 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur pécuniairement responsables de la conservation des fonds, valeurs et pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont effectués.

ARTICLE 7 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal;
ARTICLE 8 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeur inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 9 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

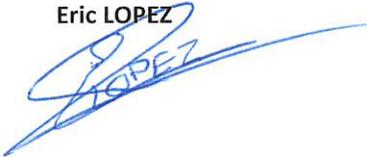
ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés. Un exemplaire sera transmis pour exécution au Receveur de la collectivité.

ARTICLE 11 : L'Autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La Trésorière,
Béatrice GONZALES


CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
TRÉSORERIE DE TRÉVOUX
B.P 616
1, Rue de la Gare
01606 TRÉVOUX CEDEX
Tél: 04.74.08.88.60

Notifié le
Le Régisseur Titulaire
Eric LOPEZ



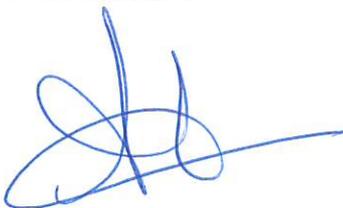
Fait à Trévoux, le 01/01/2021
Le Président
Marc PECHOUX


Notifié le
Le Régisseur suppléant
Yannick KAIBOU





Notifié le
Le Mandataire
Roméo ASSUNCAO



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le
N° récépissé télétransmission : 001-200042497-20210101-2021A01
Affichage le :